

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1115 G Participation et avenant n°1 avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (2e) pour son comité parisien – ANPAA 75 (18e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une participation, au titre de 2014, dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle précédemment conclue avec l'ANPAA 75 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 14 juin 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (Simpa 87241) dont le siège social est situé au 20, rue Saint Fiacre (2^{ème}) pour son comité parisien (ANPAA 75) sis au 13, rue d'Aubervilliers (18^e), fixant à 20.000 euros le montant de la participation attribuée à cette association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.